

DOSPE

Procédure pour une demande d'APADHE pour les établissements privés sous contrat

- La demande est établie par un responsable légal de l'enfant (ou un référent ASE) via le formulaire prévu (en ligne sur le site de DSDEN11).
- Une fois renseignée, la demande est envoyée à la direction de l'école ou de l'établissement scolaire qui complètera le parcours scolaire de l'enfant et le volet pédagogique.
- **La direction de l'école ou de l'établissement scolaire renvoie la demande complétée par mail à la PEP 11 : « sapad11@ac-montpellier.fr ».**

Le dossier papier accompagné d'un certificat médical sous pli confidentiel, sera envoyé ensuite par courrier à :

PEP 11 – SAPAD
6 rue Emile ZOLA
11000 CARCASSONNE

- Le dossier complet et validé par la PEP11 sera transmis au service de **la DEEP du Rectorat de Montpellier** : « ce.recdeep@ac-montpellier.fr ».
- La PEP 11 met en relation les enseignants volontaires avec la famille de l'élève, puis missionne les intervenants. **Aucune intervention ne sera prise en compte après le 15 juin.**

La PEP 11 se charge de récupérer les fiches d'intervention des enseignants et les transmet avant le 30 juin dernier délai à la DEEP du Rectorat de l'Académie de Montpellier.